



TRAVAIL SOCIAL ET SYNDICALISME

La lutte des travailleurs sociaux en formation qui a démarré au début de cette année 2008 a ouvert des débats qui reviennent régulièrement dans le secteur social.



S'organiser et organiser la lutte

L'organisation de la lutte, qui pour certains, était trop lente relevait "d'un manque d'organisation au préalable des travailleurs sociaux et d'une instance capable de les représenter". L'absence des grandes centrales syndicales a pourtant permis à ce mouvement d'impliquer un nombre important de travailleurs sociaux en formation. Beaucoup ont dit "j'ai beaucoup appris en quelques semaines" ou "ça nous a permis de faire des choses collectivement et de nous rencontrer" ou encore "on a pu avoir des échanges sur la précarité et l'avenir du travail social qu'on aurait peut-être jamais partagé avec autant de monde". C'est donc bien dans les assemblées générales d'écoles ou de régions que s'est construit le mouvement, que se construit la pensée, qu'on se confronte à ses propres contradictions. En résumé, qu'on se prend en main et qu'on ne laisse pas aux permanents syndicaux aller négocier à la place des personnes qui luttent. On a pu voir par exemple une organisation syndicale réclamer la création d'un organisme paritaire pour gérer l'argent des gratifications, revendication qui n'est jamais sorti de la moindre assemblée générale ou des différentes coordinations.

Le danger du corporatisme

Le manque d'organisation collective du secteur social a aussi donné des envies de créer des organisations professionnelles pouvant représenter les travailleurs sociaux.

On voit par exemple la tentative d'émergence d'objectif ONES (organisation nationale des éducateurs spécialisés) dont le seul nom invite déjà à la division et à un repli corporatiste au sein même des travailleurs sociaux.

Du côté des assistants de service sociaux on s'oriente ce type de fonctionnement depuis plusieurs années déjà avec l'ANAS (association nationale des assistants de services sociaux).

Lors de la lutte contre le projet de loi de prévention de la délinquance, démarré fin 2003, une majorité de syndicats et d'associations ont pu s'unir pour s'opposer à ce projet de société. L'ANAS de son côté, pour répondre aux sirènes du corporatisme a préféré négocier des amendements de manière isolée sans prendre la mesure de la dangerosité de cette loi qui ne fait pas que modifier le travail des professionnels. Elle s'attaque plus particulièrement aux personnes les plus fragiles et mettre des travailleurs sociaux dans les commissariats (comme cela a pu être défendu) n'empêche pas les forces de l'ordre d'outrepasser leurs droits. Par contre, ce qui est sûr, c'est que les personnes vont se méfier encore davantage des travailleurs sociaux en pensant qu'il sont les collègues des flics.

Et le syndicalisme ?

Si le syndicalisme est en pleine désaffection et peut-être encore davantage chez les travailleurs sociaux, il nous paraît pourtant être le seul moyen d'or-

ganisation efficace pour lutter à la fois pour nos conditions de travail et se préoccuper des conséquences de nos pratiques auprès des publics avec lesquels nous travaillons. Le syndicalisme dit "de service", s'il peut apparaître utile à certains pour défendre leurs droits à un moment donné, reste néanmoins une démarche très individualiste et se résume souvent à de l'assistantat sans implication des personnes.

En tant qu'organisation anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire, nous défendons un syndicalisme autogestionnaire et sans permanent. Seuls celles et ceux qui travaillent (salariés ou en formation) doivent décider dans les luttes. Pourquoi déléguer les décisions à des professionnels du syndicalisme qui ne travaillent plus et qui sont subventionnés par ceux qu'ils sont censés combattre ?

Choisir de se syndiquer à la CNT, c'est choisir de ne pas s'arrêter à l'unique défense des droits moraux et matériel des salariés. C'est faire le lien permanent entre ce qu'il se passe à l'endroit où on travaille, où on se forme avec ce qu'il se passe dans nos vies et dans la société au quotidien. C'est aussi un lieu d'émancipation où chacun et chacune dans les assemblées générales souveraines peut faire valoir son point de vue au même titre que n'importe quel autre membre du syndicat.

Nous pensons que seul un syndicalisme portant un réel projet de société visant à l'autogestion peut nous libérer des multiples compromis négociés chaque jour qui font reculer nos droits (salariés ou pas) et les moyens d'agir sur nos vies. Commençons, ou plutôt continuons par l'autogestion des luttes et ne nous laissons pas gagner par les divisions catégorielles et entre salariés et "usagers".

MESURE D'ACTIVITÉ DE JOUR : quand l'activité n'est plus un choix

La mesure d'activité de jour est une nouvelle « mesure éducative » instaurée par la loi prévention de la délinquance du 5 mars 2007. Le décret d'application est paru le 26 décembre 2007.

Une mesure de plus pour justifier l'enfermement

La mesure d'activité de jour est prononcée par un magistrat pour des enfants mineurs de tous âges, et pour les enfants de 13 à 18 ans dans le cadre de procédures pénales. Elle consiste à imposer une activité à dominante scolaire ou professionnelle aux jeunes pour une durée maximale de 12 mois.

Lorsque cette mesure est prononcée pour des enfants de moins de 13 ans ou dans le cadre de la composition pénale (pour éviter les poursuites) ou en attendant un jugement, on peut penser que sa non exécution n'aura pas de conséquences trop lourdes même si le magistrat en tient compte au moment du jugement. Par contre cette mesure peut aussi être prononcée dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un aménagement de peine. Dans le cas de sa non exécution, la conséquence peut être la révocation, c'est à dire l'incarcération.

De la personnalisation à l'individualisation du projet

La mesure d'activité de jour est une mesure de plus répressive visant à

contrôler et normaliser les jeunes plutôt qu'à les accompagner.

Pour une bonne partie, ces mesures seront confiées aux établissements d'insertion de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Jusqu'à la parution de ce décret, les services d'insertion étaient les seuls lieux de la PJJ où les jeunes pouvaient être en activité et construire un projet (pas nécessairement professionnel) sans la contrainte d'une mesure judiciaire et même pour certains sans être connu de la justice.



Il n'est pas inutile de rajouter que les rapports entre les adultes et les jeunes y sont par conséquent plus détendus et les phénomènes de violences beaucoup plus rares que dans des structures accueillant

des jeunes (souvent les mêmes) sous contrainte judiciaire.

C'est donc la nature même de l'activité qui est bouleversée car un jeune accueilli dans un cadre contraignant ne pourra plus dire « ce projet ne me convient pas, je ne suis pas prêt pour l'instant ». Pour les adultes, c'est aussi une autre manière d'envisager l'activité. On ne part plus du désir du jeune mais de la commande d'un magistrat. Comme on le constate avec les différentes réformes de l'école, la construction d'un projet répond davantage à une commande sociale qu'à la prise en compte de la personne et de ses désirs.

Neuf mois après la parution du décret, environ une centaine de mesures ont été prononcées par les magistrats. Les premiers constats semblent être des échecs, ce qui confirme ce que certains magistrats avaient dénoncé sur l'inutilité d'un tel dispositif.

Du côté des professionnels de l'éducation, la résistance s'est fait attendre... et on attend toujours.

Mais peut-être que certains n'osent pas avouer qu'il sont content d'avoir enfin un moyen contraignant pour mettre les jeunes en activité ?

Radio



LE MONDE MERVEILLEUX DU TRAVAIL

L'émission du syndicat CNT Santé Social & CT rp

LE 4ÈME LUNDI DE CHAQUE MOIS

de 19h30
à 21h

Retrouvez l'actualité du secteur santé social et des luttes en cours avec de nombreux invités...

Retrouvez...

La **Griffe du Social**
...sur internet

Tous les anciens numéros sont disponibles sur le site de la fédération CNT santé-social & CT
<http://www.cnt-f.org/sante-social.rp/>

et abonnez vous par e-mail...
en écrivant à : travail-social.rp@cnt-f.org

Coupon à retourner à l'adresse indiquée ci dessous

JE SOUHAITE RECEVOIR GRATUITEMENT:

>> La **Sociale!**, le bulletin de la fédération CNT santé social & CT: OUI NON
>> Trois n° du **Combat Syndicaliste**, le mensuel des syndicats CNT: OUI NON

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville et code postal :

E-mail:

Profession:

Je souhaite prendre contact avec le syndicat CNT santé social & CT: OUI NON

La Griffe du Social #14 - Juin 2008

SYNDICAT CNT SANTE SOCIAL & CT RP

33 rue des Vignoles - 75020 Paris

Tel: 06 28 33 42 43 Mail: travail-social.rp@cnt-f.org

Réunion du secteur social

tous les 2ème jeudi du mois à partir de 18h30

La CNT ? C'est quoi ?

Un syndicat ! Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois les champs économique, politique, social et culturel.
De lutte ! Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.
Autogestionnaire ! Parce que les décisions doivent être prises à la base.
Solidaire ! Parce que les hiérarchies s'opposent à une société égalitaire et autogérée.
Anticapitaliste ! Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement... un projet révolutionnaire.